

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR  
L'AMERIQUE LATINE  
ET LES CARAÏBES**

**RAPPORT**

**(16 may 1981 au 6 avril 1984)**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1984**

**SUPPLEMENT N<sup>o</sup> 12**



**NATIONS UNIES**

**Santiago du Chili, 1984**

458(XX) POLITIQUES D'AJUSTEMENT ET DE REAMENAGEMENT  
DE LA DETTE EXTERIEURE

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant:

- a) qu'une crise économique grave et persistante frappe les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et compromet leur capacité de développement ainsi que leur stabilité; que ces pays ont déployé des efforts d'ajustement, coûteux et soutenus, pour atténuer le déséquilibre de leur commerce extérieur, ce qui les oblige à réamorcer au plus tôt leurs processus de développement économique et social,
- b) l'origine, l'intensité et la durée de la crise actuelle qui es due à la récession internationale, à la détérioration des termes de l'échange, au protectionnisme croissant des pays industrialisés, aux conditions excessivement onéreuses du crédit étranger et à la chute soudaine des entrées nettes de capitaux, autant de facteurs qui restreignent sensiblement les options qui s'offrent aux pays de la région pour faire efficacement face à la crise,
- c) le coût social, politique et économique élevé qu'ont eu pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes les processus d'ajustement et de réaménagement de leur dette extérieure survenus au cours des deux dernières années et la façon particulièrement inégale et inéquitable dont ils assument les sacrifices inhérents à ces processus,
- d) les limitations et, dans certains cas, le manque d'efficacité des politiques d'ajustement et de stabilisation, notamment du point de vue de leurs effets négatifs sur les niveaux de l'activité économique et de l'emploi ainsi que sur le revenu réel de l'immense majorité de la population et le niveau de vie de celle-ci,
- e) que les solution employées pour résoudre le problème de la dette ne sauraient plus être régies par les critères et modalités jusqu'à présent utilisés vis-à-vis des pays en développement; en effet, le réaménagement de celle-ci doit faire intervenir des analyses objectives tenant compte -en matière d'échéancier, de délai de grâce et de taux d'intérêt- des possibilités réelles des pays de la région pour que leur développement économique et social ne soit pas compromis lors des ajustements internes qu'il leur faudra opérer,
- f) que les pays de la région doivent d'urgence non seulement drainer un flux net, adéquat et croissant de ressources financières, tant publiques que privées, en se procurant des crédits commerciaux et financiers supplémentaires

/mais s'assurer

mais s'assurer des facilités d'accès aux marchés des pays développés et, simultanément, faire en sorte que soient supprimées les mesures protectionnistes croissantes qu'appliquent ces derniers. Les processus de réaménagement de la dette extérieure ne pourront en effet garantir le développement économique et social des pays d'Amérique latine et des Caraïbes si ces aspects essentiels ne sont pas dûment traités,

g) que les faits dont il est précédemment fait mention sont amplement confirmés, entre autres documents élaborés par le Secrétariat de la CEPAL, par l'Estudio Económico de América Latina 1983: síntesis preliminar,\*/

h) les décisions arrêtées par la Conférence économique latino-américaine dans la "Déclaration de Quito" et le Plan d'action qui y est énoncé ainsi que l'accord émané de la Réunion préparatoire du Groupe latino-américain en vue de la sixième session de la CNUCED qui s'est tenue à Cartagena (Colombie),

1. Prend note du rapport intitulé: Políticas de ajuste y renegociación de la deuda externa que le Secrétariat de la CEPAL a élaboré à l'intention de la présente session;

2. Réaffirme que les sérieuses difficultés économiques qu'éprouvent les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et qu'aggravent encore leurs processus d'ajustement et de réaménagement de leur dette extérieure, sont principalement dues à des facteurs externes qui échappent à leur contrôle; ces derniers découlent en fait des politiques économiques que certains pays développés ont appliquées et qui ont provoqué une incessante détérioration des termes de l'échange, la contraction du commerce, la hausse excessive des taux d'intérêt et un brusque renversement des flux de capitaux qui, de façon à la fois insoutenable, injuste et irrationnelle, a converti les pays de la région en exportateurs nets de capitaux. Ceci étant, il est insisté pour que la responsabilité des difficultés inhérentes à la dette extérieure des pays de la région soit partagée tant par les pays débiteurs d'Amérique latine et des Caraïbes que par les pays développés, la banque privée internationale et les organismes de financement multilatéraux. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes insistent donc auprès des gouvernements des pays développés membres de la CEPAL pour qu'ils prennent leur part de responsabilité dans tous les domaines susceptibles de contribuer à la solution du problème de la dette extérieure, et participent, au plus tôt, à l'adoption de mesures qui permettent de faire face à la crise.

3. Charge le Secrétaire de la CEPAL, en étroite consultation avec les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, de suivre attentivement et

---

\*/ Document E/CEPAL/SES.20/G.30.

\*\*/ Document E/CEPAL/SES.20/G.17.

d'évaluer de façon continue les implications qu'ont, dans ce domaine, pour les pays de la région le service de la dette extérieure et les programmes d'ajustement. Lui demande, de surcroît, d'effectuer, en priorité et compte tenu des caractéristiques propres à chaque pays, des études visant à identifier:

a) les tendances, limites et options inhérentes aux processus d'ajustement interne des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour que ceux-ci disposent, au niveau régional, d'éléments d'appréciation leur permettant d'harmoniser leurs efforts de réaménagement de leur dette extérieure avec leurs stratégies de développement;

b) des politiques d'ajustement propres à relever les niveaux de production et d'emploi, à répartir équitablement leurs coûts et profits entre les différents groupes sociaux et à réduire le taux d'inflation tout en s'intégrant systématiquement et harmonieusement aux stratégies de développement économique et social;

c) des formules qui permettraient de déterminer la part des recettes d'exportation qui doit être consacrée à l'amortissement de la dette extérieure, dans des proportions raisonnables et propres à préserver les taux d'accroissement de la production nationale, compte tenu de l'évolution des termes de l'échange;

d) les problèmes que pose, du point de vue de l'endettement extérieur, l'accès des exportations d'Amérique latine et des Caraïbes aux marchés des pays industrialisés, en particulier de ceux qui sont membres de la CEPAL, afin de formuler des propositions visant à les résoudre, en tenant tout particulièrement compte des mesures protectionnistes croissantes qu'appliquent ces pays;

4. Charge le Secrétariat de coordonner efficacement les activités qu'il mènera pour donner suite aux dispositions de la présente résolution avec celles des autres organismes régionaux et internationaux.

223ème séance  
6 avril 1984